



DECISION REGIONALE N° 057/DR/RO/PCR/SG/2022 du 19 JUIL 2022

Portant attribution du lot 2 de la LETTRE DE COMMANDE N°13/LC/RO/PCR/CIPM/E relative au Dossier de consultation en procédure d'urgence N° 01/DC/RO/PCR/CIPM-AG/2022 DU 24 MAI 2022, pour L'ACQUISITION DU MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU AU CONSEIL REGIONAL DE L'OUEST (Lot 1) ; L'EQUIPEMENT DE LA MATERNITE DE L'HOPITAL DE DISTRICT DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM DE QUATRE (04) COUVEUSES NEONATALES (Lot 2) ET L'ACQUISITION D'UNE RADIOPHOTOGRAPHIE A L'HOPITAL DE DISTRICT DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS PLATEAUX (Lot 3). (3 lots)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'OUEST

Chevalier de l'Ordre National de la Valeur

Vu la Constitution ;
 Vu la loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 Vu le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 Vu le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
 Vu l'Arrêté N° 000452/O/MINDEVEL/ du 31 Décembre 2020 constatant l'élection de FOCKA FOCKA Jules Hilaire comme Président du Conseil Régional de l'Ouest à l'issue de la session de plein droit tenue le 22 Décembre 2020 ;
 Vu la Décision Régionale N° /DR/RO/PCR/SG les 2021 portantes constatations de la Commission interne de passation des Marchés de la Région de l'Ouest ;
 Vu le procès-verbal N22/PV/RO/PCR/CIPM/2022 du 30/06/2022 de proposition d'attribution de la Commission interne de passation des Marchés de la Région de l'Ouest ;
 Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : L'entreprise AUI TECHNO Tél : 699 50 40 40, BP : 30 835 YAOUNDE est attributaire du lot 2 du Demande de cotisation en procédure d'urgence N° 01/DC/RO/PCR/CIPM-AG/2022 DU 24 MAI 2022, relatif à : L'EQUIPEMENT DE LA MATERNITE DE L'HOPITAL DE DISTRICT DE BAFANG, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM DE QUATRE (04) COUVEUSES NEONATALES.

ARTICLE 2 : Le montant toutes taxes comprises (TTC) est fixé à : quatorze millions (14 000 000) de Francs CFA ;

ARTICLE 3 : Les délais d'exécution des travaux sont de quarante-cinq (45) jours ;

ARTICLE 4 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout ou besoin sera en français et anglais.

Bafoussam, le 19 JUIL 2022

AMPLIATION

- MINMAP/MINDEVEL/MINFI/YDE
- GRO/BFSAM
- DR/MINMAP/OU
- ARMP/OU
- PRESIDENT/CIPM/RO
- CHRONO.

